

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_18_2025

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

Le maire de la commune de Laurac-en-Vivaraïs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise CHANIAC et FILLE en date du 6 janvier 2025, qui souhaite réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion de déménagement Route des Genestes+ la monte de meubles sis 785 Route de Prends Toi Garde 07110 Laurac-en-Vivaraïs en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le lundi 3 mars 2025 entre 8h00 et 18h00 l'entreprise CHANIAC est autorisée à procéder à un aménagement de Mme Laurence COÛTMELLEC au 785 Route de Prends Toi Garde 07110 Laurac-en-Vivaraïs.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : L'entreprise CHANIAC et fille est autorisée a stationner un camion de déménagement Route des Genestes à hauteur de la parcelle A2062, afin d'aménager au 785 Route de Prends toi Garde.
- circulation : La circulation sera perturbée le temps de vider le camion mais reprendra aussitôt le camion vidé ; A noter que les cars et les véhicules de secours ne devront en aucun cas être bloqués ;
- sécurité : des mesures de sécurité seront mise en place par l'entreprise CHANIEC et Fille à l'aide de panneaux ou de personnes ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise CHANIAC et Fille (Panneaux, alternat manuel).

Article 4 : L'entreprise CHANIAC et Fille occupera temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie), M. le directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurac-en-Vivaraïs, le 24 février 2025
Le Maire, Didier NURY

